



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**RD 238/249 À TARDINGHEN ET WISSANT, RÉGULARISATIONS FONCIÈRES  
AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE**

(N°2022-266)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1311-13, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ; **Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°5574776 en date du 22/02/2022 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'aliéner les délaissés de voirie, au territoire des communes de WISSANT et TARDINGHEN, selon les modalités reprises au rapport, à l'annexe 1 et aux plans joints à la présente délibération :

- au droit des parcelles cadastrées AR 17 et AR 18, et le long de la RD 238, pour 285 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de WISSANT, au profit de l'Indivision Blanchard, au prix de 42,75 € ;
- au droit de la parcelle cadastrée AR 37 et le long de la RD 238, pour 216 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de WISSANT, au profit de Monsieur Christian LEROY, au prix de 32,40 € ;
- au droit de la parcelle cadastrée AE 18 et le long de la RD 238, pour 246 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de TARDINGHEN, au profit du GFA d'Inghen représenté par Monsieur COUSIN, au prix de 36,90 €.

**Article 2 :**

De décider l'acquisition des emprises foncières, selon les modalités reprises au rapport, à l'annexe 1 et aux plans joints à la présente délibération :

- à prendre dans les parcelles cadastrées AR 34 pour 58 m<sup>2</sup>, AR 18 pour 32 m<sup>2</sup>, AR19 pour 194 m<sup>2</sup>, (surfaces à parfaire après arpentage), à l'Indivision BLANCHARD, au territoire de la commune de WISSANT, au prix de 240,00 € ;
- à prendre dans les parcelles cadastrées AI 14 pour 12 m<sup>2</sup> et AI 15 pour 233 m<sup>2</sup> (surfaces à parfaire après arpentage), au GFA d'Inghen représenté par Monsieur COUSIN, au territoire de la commune de TARDINGHEN, au prix de 40,00 €.

**Article 3 :**

D'arrêter le projet de recette foncière à la somme arrondie de 112,05 € et le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 637,00 €, selon les modalités et les bases indemnitaires reprises au rapport et à l'annexe 1 joints à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que toutes pièces y afférent et à en percevoir ou payer les prix y figurant, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :**

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 3 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense/ recette €
Investissement	C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	900 000,00	637,00
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières	0,00	0,00	112,05

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# **ANNEXE « DETAILS DES ALIENATIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES »**

## **Au territoire de la commune de WISSANT :**

### ***Propriétaire concerné : Indivision BLANCHARD***

#### Aliénation foncière :

Le délaissé de voirie situé, au droit des parcelles cadastrées AR 17 et AR 18 (le long de la RD 238) pour 285 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) n'est pas affecté à l'usage du public et, est inutile aux besoins de la voirie départementale.

En conséquence, l'aliénation foncière au profit de ce propriétaire riverain peut être concrétisée au prix de 42,75 € (285 m<sup>2</sup> x 0,15 € / m<sup>2</sup>), conformément à l'avis domanial délivré règlementairement.

#### Acquisitions foncières pour incorporation dans le Domaine Public Routier :

Les emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées AR 34 pour 58 m<sup>2</sup>, AR 18 pour 32 m<sup>2</sup> et AR 19 pour 194 m<sup>2</sup> (surfaces à parfaire après arpentage) à acquérir à l'Indivision Blanchard pour incorporation dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 249), ont une valeur vénale estimée à la somme arrondie de 240,00 €.

Par ailleurs, une indemnité d'éviction est à verser à Monsieur Olivier BOUTROY, l'exploitant agricole en titre et en place sur les parcelles cadastrées AR 34 et AR 19 pour une contenance totale de 252 m<sup>2</sup>, représentant un montant de 207,00 € ; ainsi qu'une indemnité de dommages pour perte de récolte pour lesdites parcelles pour un montant total arrondi à 80,00 € ;

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à cette acquisition d'emprises foncières, au territoire de la commune de WISSANT s'élève à la somme globale arrondie de 527,00 €.

### ***Propriétaire concerné : Monsieur Christian LEROY***

#### Aliénation foncière:

Le délaissé de voirie situé au droit de la parcelle cadastrée AR 37 et le long de la RD 238, pour 216 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) à aliéner n'est pas affecté à l'usage du public et, est inutile aux besoins de la voirie départementale.

En conséquence, l'aliénation foncière au profit du propriétaire riverain, Monsieur Christian LEROY, peut être concrétisée au prix de 32,40 €, conformément à l'avis domanial réglementaire.

## **Au territoire de la commune de TARDINGHEN :**

***Propriétaire concerné : GFA d'INGHEN représenté par Monsieur COUSIN***

### Aliénation foncière:

Le délaissé de voirie situé au droit de la parcelle cadastrée AE 18 et le long de la RD 238, pour 246 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) à aliéner n'est pas affecté à l'usage du public et, est inutile aux besoins de la voirie départementale.

En conséquence, l'aliénation foncière au profit du propriétaire riverain, le GFA d'Inghen représenté par M. COUSIN, peut être concrétisée au prix de 36,90 €, conformément à l'avis domanial réglementaire.

### Acquisitions foncières pour incorporation dans le Domaine Public :

Les emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrés AI 14 pour 12 m<sup>2</sup> et AI 15 pour 233 m<sup>2</sup> (surfaces à parfaire après arpentage), à acquérir au GFA d'Inghen pour incorporation dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 249) ont une valeur vénale estimée à la somme arrondie de 40,00 €. Cette acquisition peut donc être concrétisée au prix de 40,00 €.

De plus, une indemnité pour dommages (reconstitution de clôture) sera versée au profit du GFA d'Inghen pour un montant de 70,00€.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à cette acquisition d'emprises foncières, au territoire de la commune de TARDINGHEN, s'élève à la somme globale arrondie de 110,00 €.

# Plan de situation



**B**

Cap Gris-Nez

Localisation des parcelles à céder et à acquérir



**Siège Social**  
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCOQUES  
62 502 SAINT OMER Cedex  
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00  
E-mail : contact@ingeo.fr  
Site internet : http://www.ingeo.fr



**Agences :**  
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

Département du PAS DE CALAIS  
**COMMUNE DE WISSANT**

Route Départementale n°249

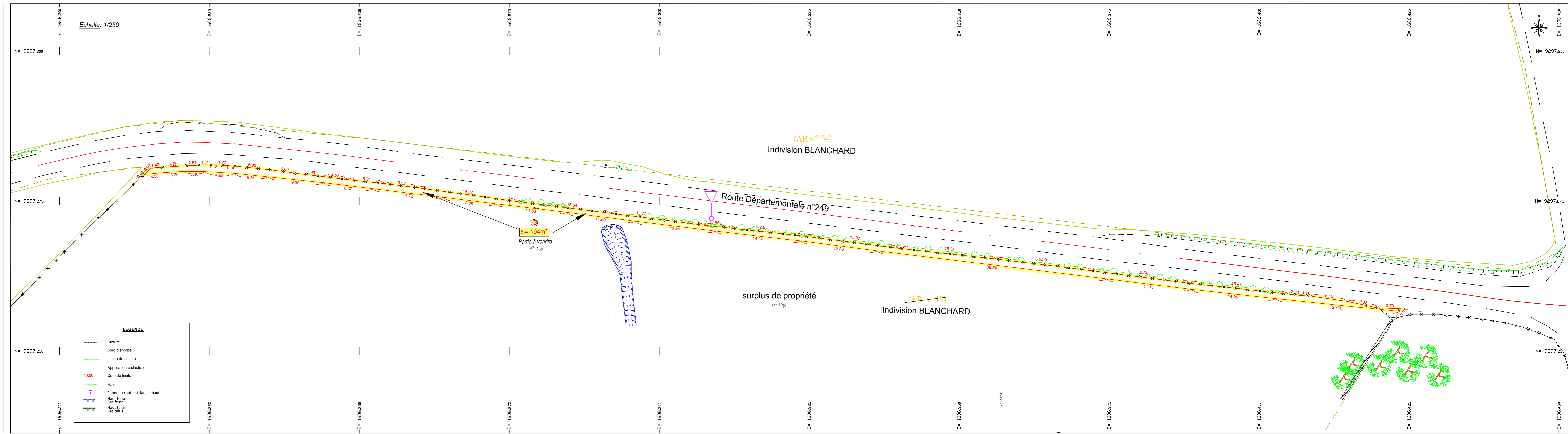
**PLAN DE DIVISION**

Propriété de l'Indivision BLANCHARD

Partie à vendre

Service Foncier	Cadastre :	Réf. du plan
Affaire N° : <b>38648</b>	Lieu-dit : " Le Colombier" section : AR Numéros : 19p	<b>DIV</b>
Nouveau Numéro : En attente		
Nom du fichier : 38648-5.dwg	Planche 1/1	Echelle : 1/250

Révision 01 : 11/03/2020



**LEGENDE**

- Clôture
- - - - - Bord d'enrobé
- Limite de culture
- Application cadastrale
- 40.00 Cote de limite
- Haie
- ▲ Panneau routier triangle haut
- ▬ Haut fossé
- ▬ Bas fossé
- ▬ Haut talus
- ▬ Bas talus

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50    Système altimétrique : N.G.F. - IGN 69    Altimétrie rattachée par GPS avec précision décimétrique

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	02/09/2021	Plan Initial	E.EVRARD

Le Géomètre-Expert  
Nom : C. FAUQUEMBERGUE  
Date : 02/09/2021

Responsable du dossier :  
J.ROLLET  
02/09/2021





**Siège Social**  
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCQUES  
62 502 SAINT OMER Cedex  
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00  
E-mail : contact@ingeo.fr  
Site internet : http://www.ingeo.fr



**Agences :**  
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

Département du PAS DE CALAIS  
**COMMUNE DE WISSANT**  
Route Départementale n°238  
Route Départementale n°249

## PLAN DE DIVISION

Propriété de l'Indivision BLANCHARD

- Partie à vendre
- Partie à vendre

Service Foncier

Affaire N° : **38648**

Cadastre :  
Lieu-dit : " Le Colombier"  
section : AR  
Numéro : 18p+34p

Nouveaux Numéros : En attente

Réf. du plan

**DIV**

Nom du fichier :  
38648-4.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/200

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50

Système altimétrique : N.G.F. - IGN 69

Altimétrie rattachée par GPS avec précision décimétrique

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	30/08/2021	Plan initial	F.ROLLET

Responsable du dossier :  
J.ROLLET  
30/08/2021

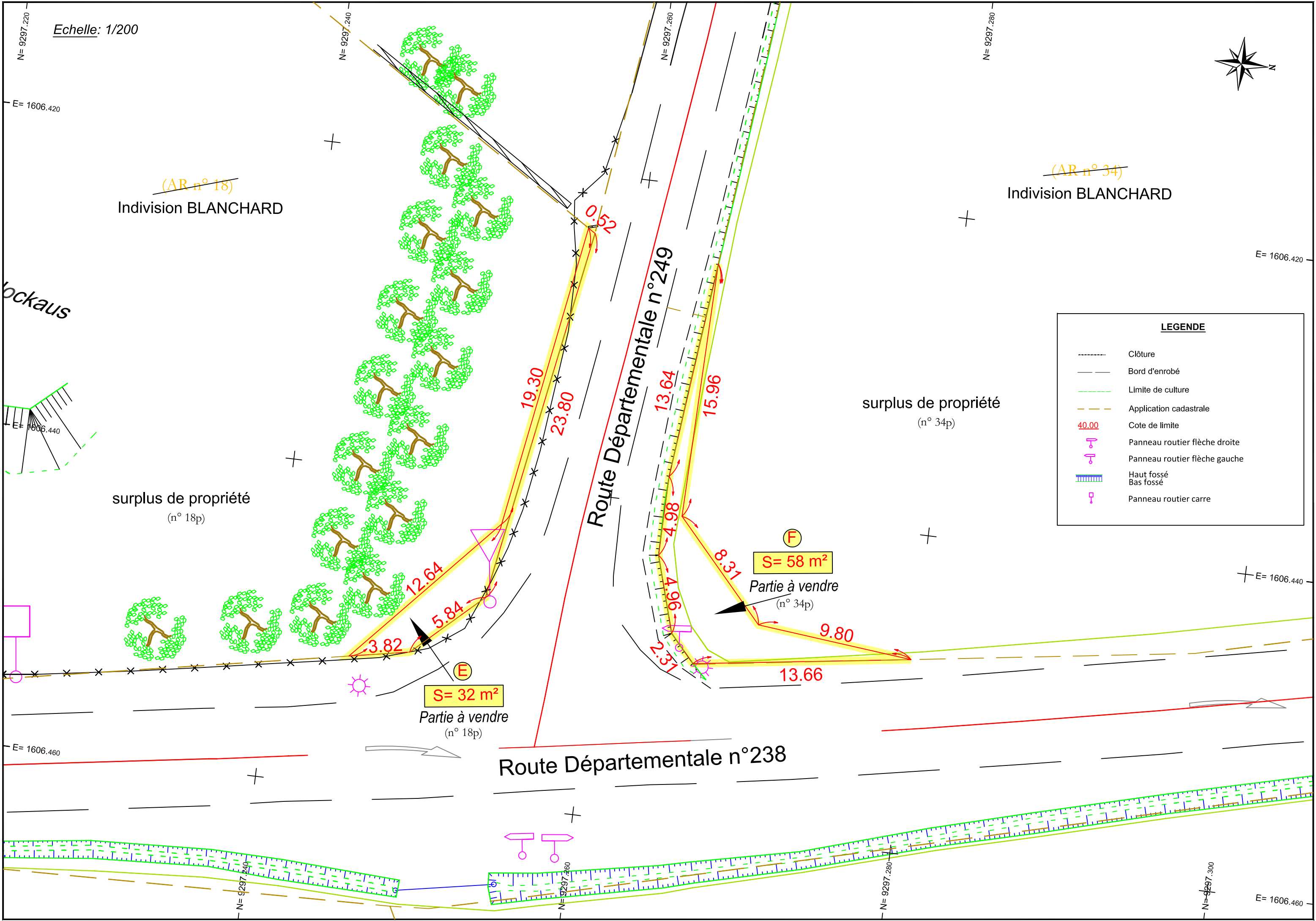
Le Géomètre-Expert

Nom : C. FAUQUEMBERGUE

Date : 30/08/2021



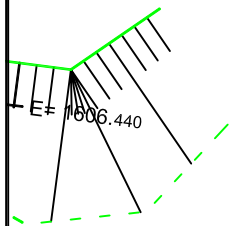
Echelle: 1/200



(AR n° 18)  
Indivision BLANCHARD

(AR n° 34)  
Indivision BLANCHARD

lockaus



surplus de propriété  
(n° 18p)

surplus de propriété  
(n° 34p)

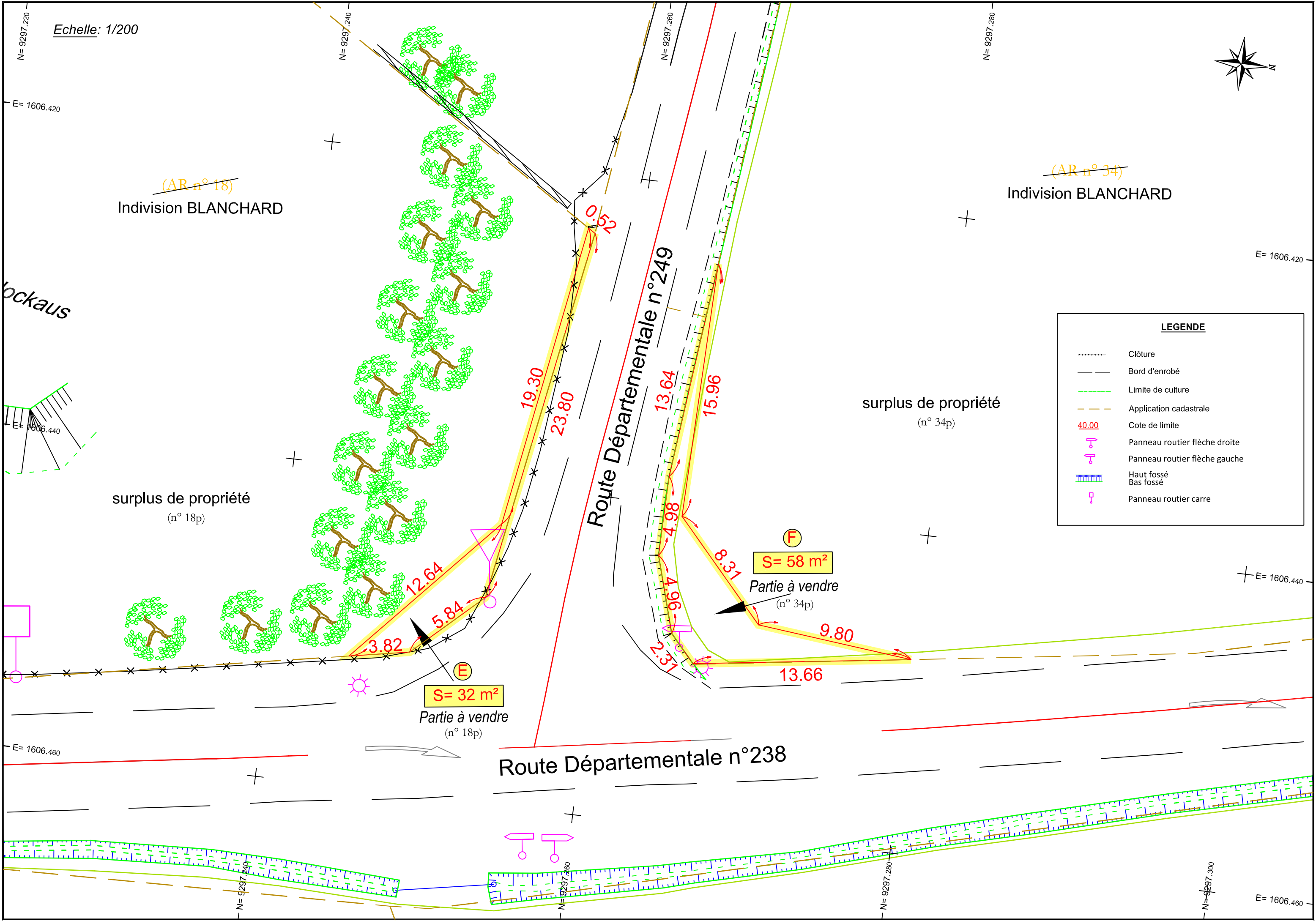
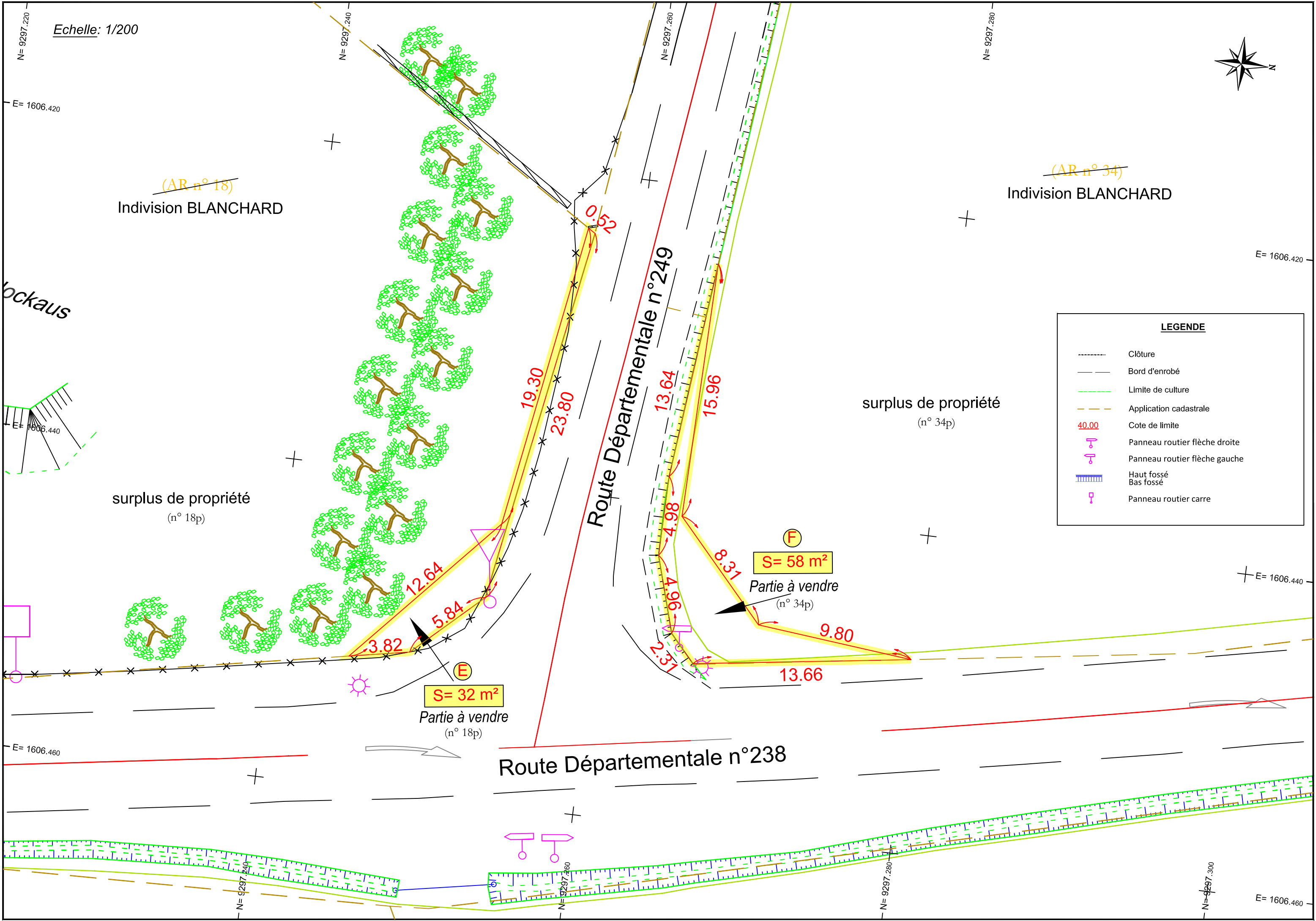
LEGENDE	
	Clôture
	Bord d'enrobé
	Limite de culture
	Application cadastrale
	Cote de limite
	Panneau routier flèche droite
	Panneau routier flèche gauche
	Haut fossé Bas fossé
	Panneau routier carre

**S= 32 m<sup>2</sup>**  
Partie à vendre  
(n° 18p)

**S= 58 m<sup>2</sup>**  
Partie à vendre  
(n° 34p)

Route Départementale n°238

Route Départementale n°249





**Siège Social**  
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCQUES  
62 502 SAINT OMER Cedex  
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00  
E-mail : contact@ingeo.fr  
Site internet : http://www.ingeo.fr



**Agences :**  
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

Département du PAS DE CALAIS  
**COMMUNE DE TARDINGHEN**  
Route Départementale n°249

**PLAN DE DIVISION**

Propriété de GFA INGHEN

© Partie à vendre

Service Foncier

Affaire N° : **38648**

Cadastre :  
Lieu-dit : " Ausques "  
section : AI  
Numéro : 14p+15p

Nouveaux Numéros : En attente

Réf. du plan

**DIV**

Nom du fichier :  
38648-2.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/250

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50

Système altimétrique : N.G.F. - IGN 69

Altimétrie rattachée par GPS avec précision décimétrique

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	24/08/2021	Plan initial	F.ROLLET

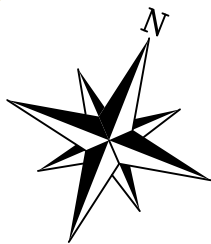
Responsable du dossier :  
J.ROLLET  
24/08/2021

Le Géomètre-Expert

Nom : C. FAUQUEMBERGUE

Date : 24/08/2021

Echelle: 1/250



Route Départementale n°249

surplus de propriété  
(n° 14p)

(AI n° 14)  
GFA INGHEN

(n° 15p)  
(Contenance Cadastre = 2a 33ca)

(AI n° 15)  
GFA INGHEN

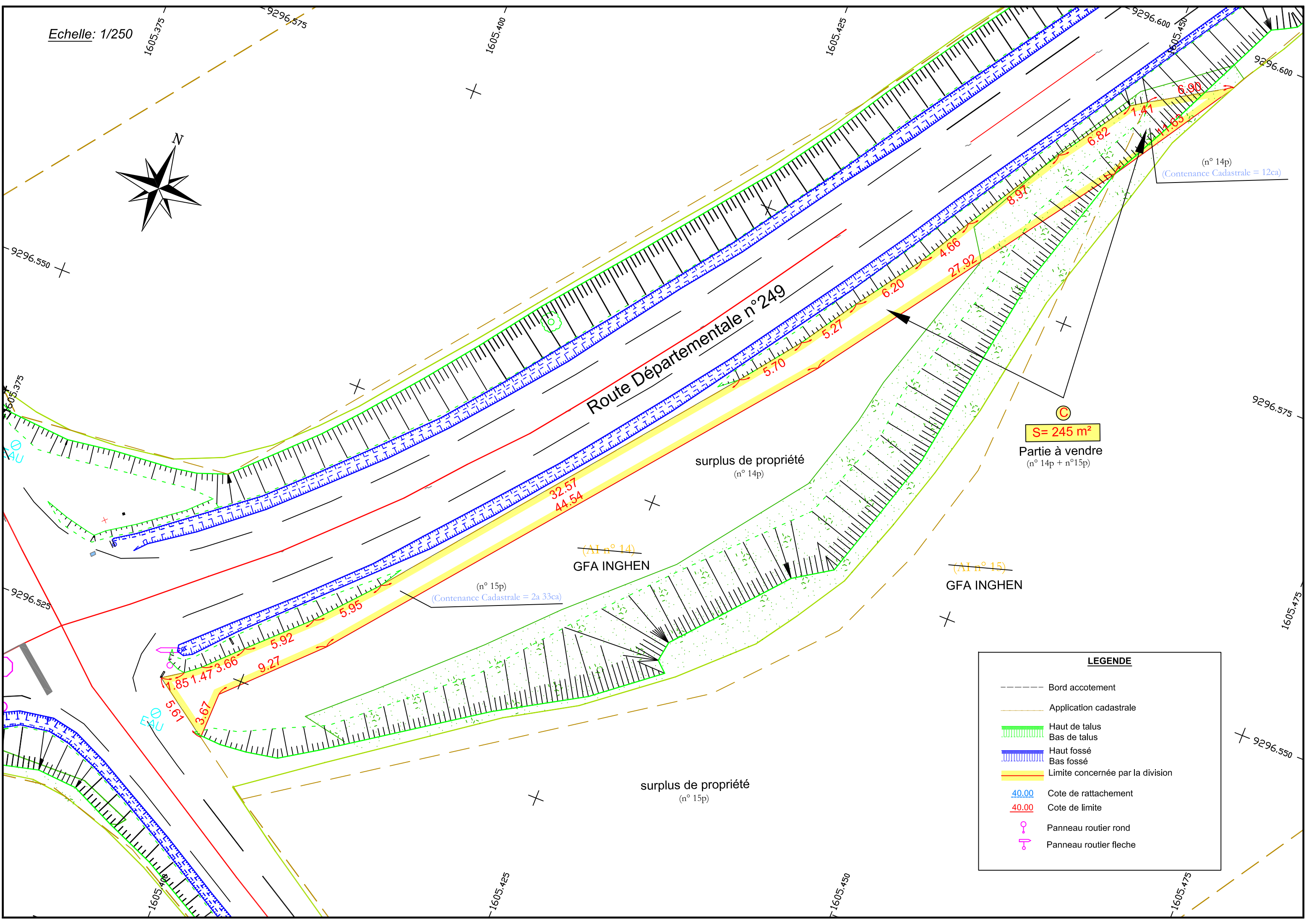
surplus de propriété  
(n° 15p)

S = 245 m<sup>2</sup>  
Partie à vendre  
(n° 14p + n°15p)

(n° 14p)  
(Contenance Cadastre = 12ca)

**LEGENDE**

- Bord accotement
- Application cadastrale
- ▬ Haut de talus
- ▬ Bas de talus
- ▬ Haut fossé
- ▬ Bas fossé
- ▬ Limite concernée par la division
- 40.00 Cote de rattachement
- 40.00 Cote de limite
- ♀ Panneau routier rond
- ♂ Panneau routier fleche





**Siège Social**  
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCQUES  
62 502 SAINT OMER Cedex  
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00  
E-mail : contact@ingeo.fr  
Site internet : http://www.ingeo.fr



**Agences :**  
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

Département du PAS DE CALAIS

## COMMUNE DE TARDINGHEM ET DE WISSANT

Route Départementale n°238

### PLAN DE DIVISION

Propriétés du Département du Pas-de-Calais  
(Domaine Public)

- A Partie à vendre
- B Partie à vendre

Service Foncier      Cadastre :  
Lieu-dit : " Plaine du Colombier " / " Chemin Vert "  
sections : AI - AR

Réf. du plan

**DIV**

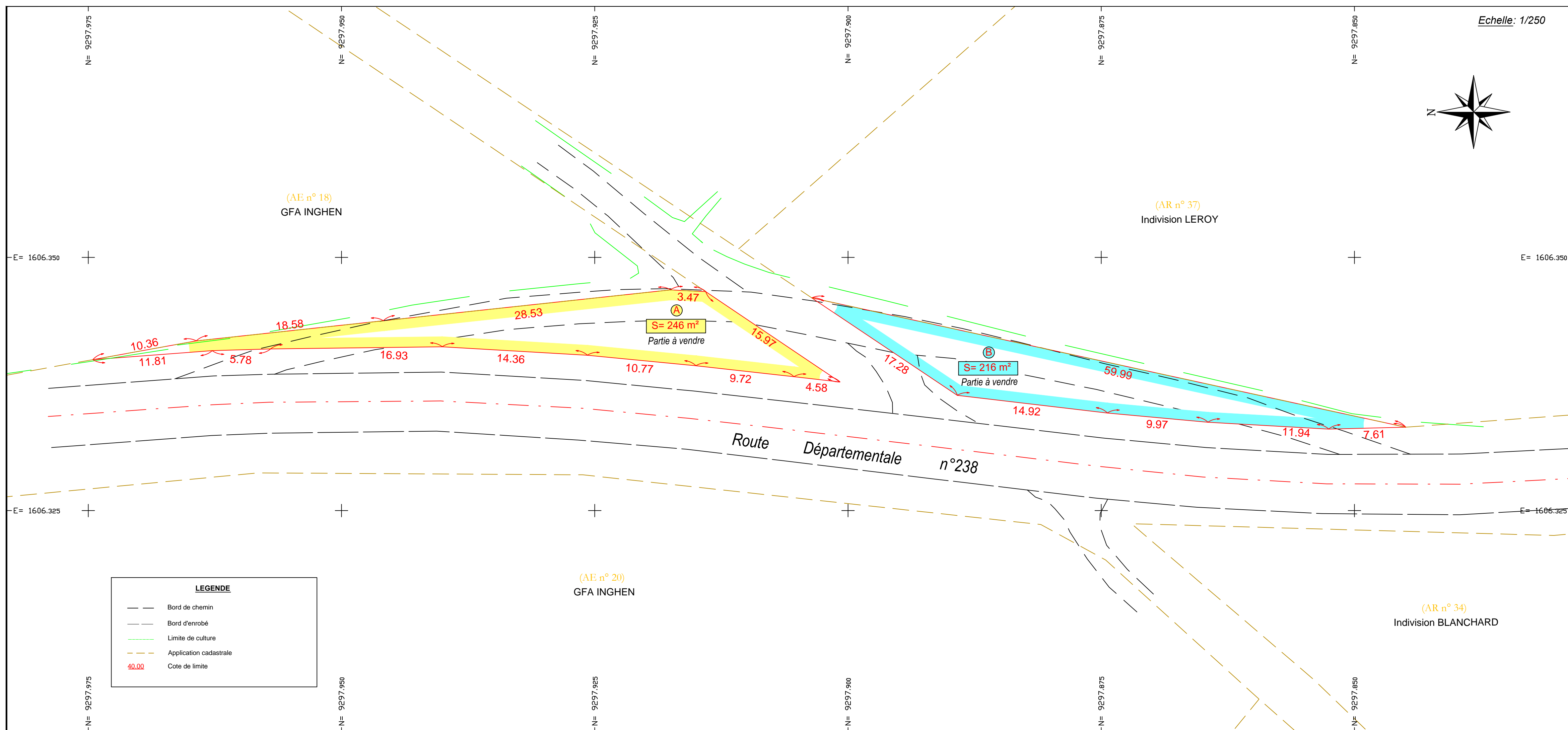
Affaire N° : **38648**

Numéros : Domaine Public

Nom du fichier :      Planche 1/1      Echelle : 1/250  
38648.dwg

Révision le : 11/03/2020

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50		Système altimétrique : N.G.F. - IGN 69		Altimétrie rattachée par GPS avec précision décimétrique	
Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur	Le Géomètre-Expert <b>Nom : C. FAUQUEMBERGUE</b> <b>Date : 18/08/2021</b>	
1	18/08/2021	Plan initial	E.EVRARD		
<b>Responsable du dossier :</b> <b>J.ROLLET</b> 18/08/2021					







**Siège Social**  
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCQUES  
62 502 SAINT OMER Cedex  
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00

E-mail : [contact@ingeo.fr](mailto:contact@ingeo.fr)  
Site internet : <http://www.ingeo.fr>

**Agences :**  
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS



Département du PAS DE CALAIS  
**COMMUNE DE WISSANT**  
Route Départementale n°238

**PLAN DE DIVISION**

Propriété du Département du Pas-de-Calais  
(Domaine Public)

**D** Partie à vendre

Service Foncier

Affaire N° : **38648**

Cadastre :  
Lieu-dit : " Le Colombier "  
sections : AR

Numéros : Domaine Public

Réf. du plan

**DIV**

Nom du fichier :  
38648-3.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/200

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50

Système altimétrique : N.G.F. - IGN 69

Altimétrie rattachée par GPS avec précision décimétrique

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	30/08/2021	Plan initial	E.EVRARD

Responsable du dossier :  
J.ROLLET  
30/08/2021


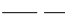



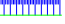



Le Géomètre-Expert

Nom : C. FAUQUEMBERGUE

Date : 30/08/2021

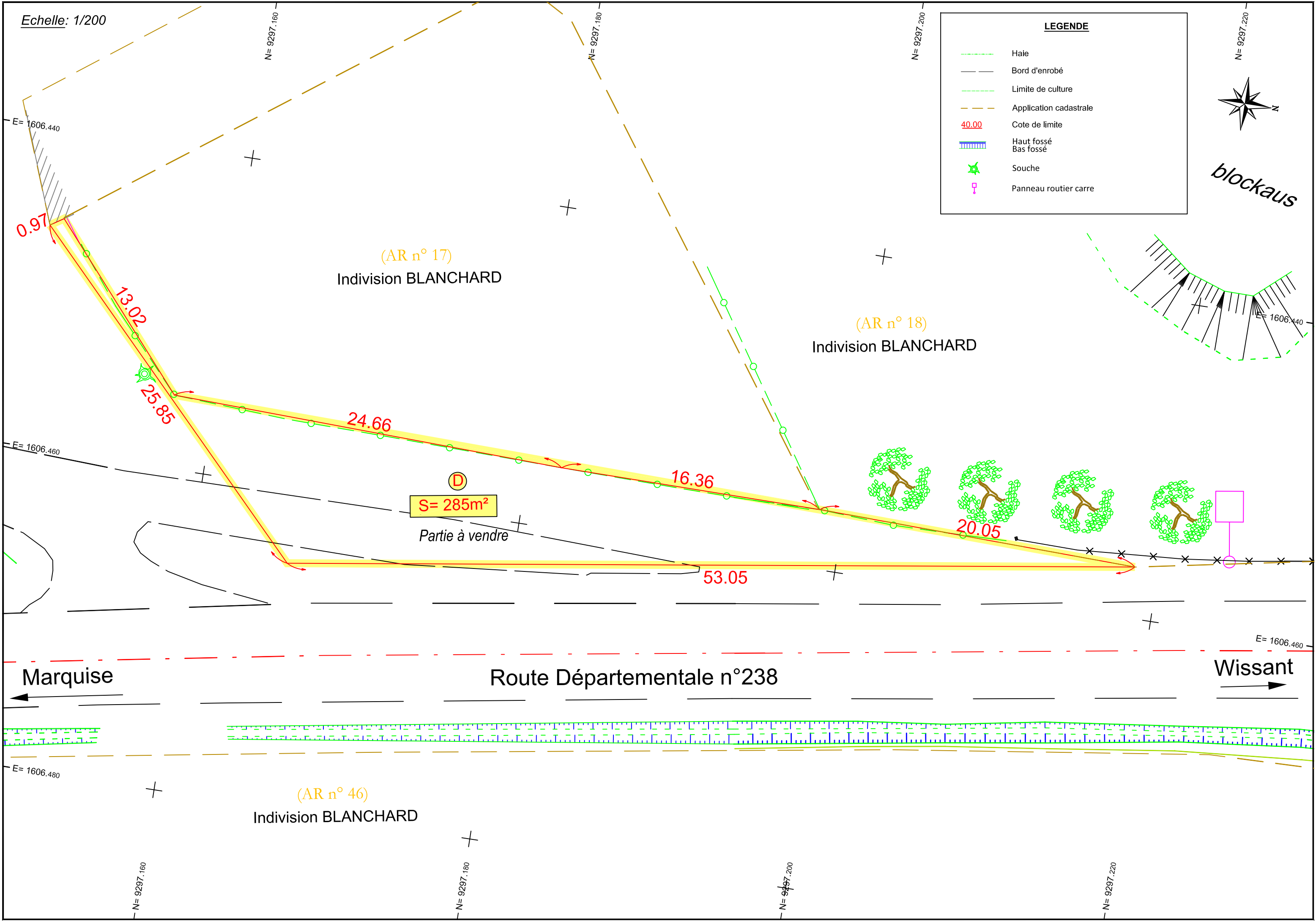
Echelle: 1/200

**LEGENDE**

-  Haie
-  Bord d'enrobé
-  Limite de culture
-  Application cadastrale
-  Cote de limite
-  Haut fossé
-  Bas fossé
-  Souche
-  Panneau routier carre



blockaus

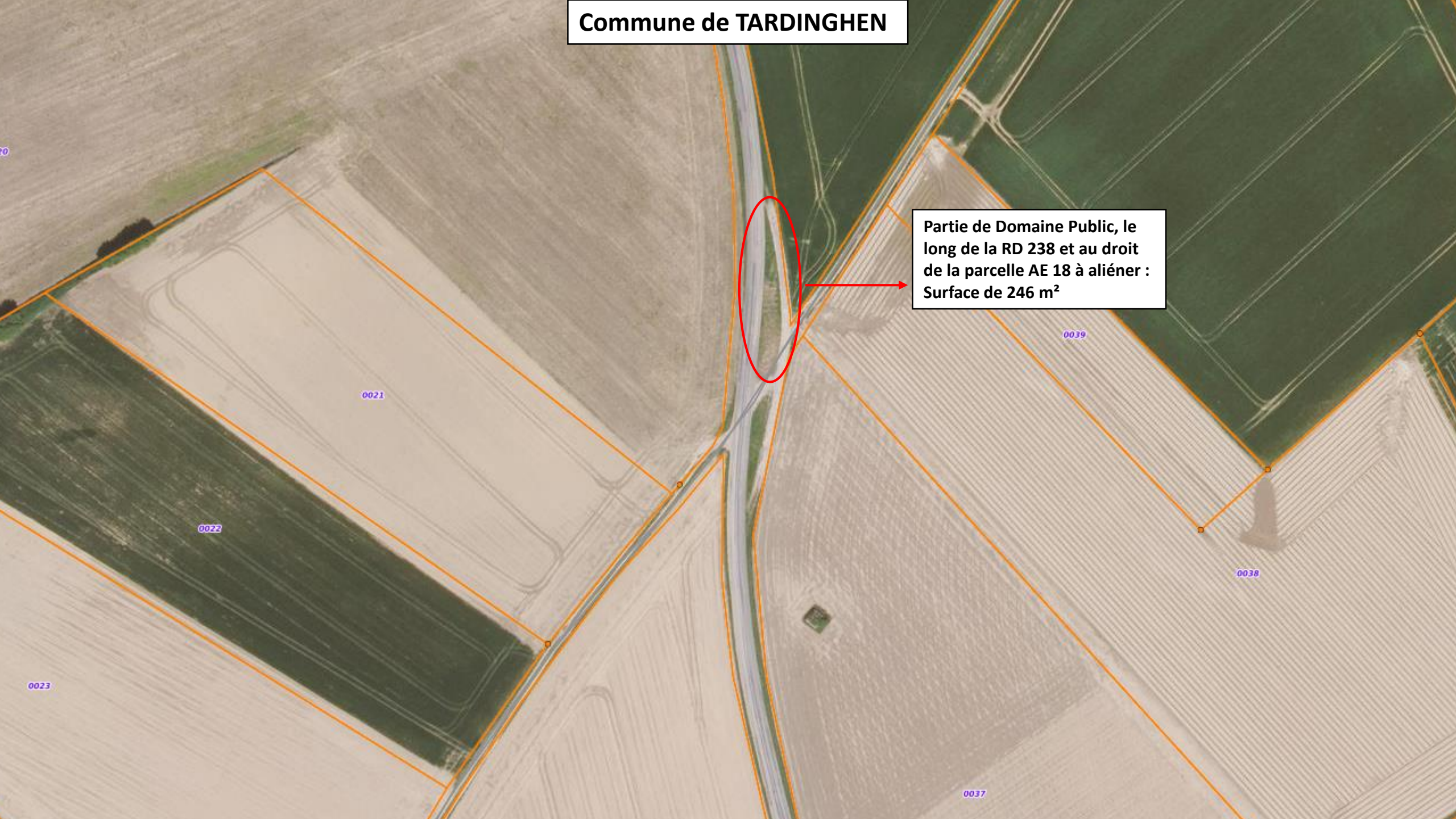




**Partie de Domaine Public , le long de la RD 238 et  
au droit des parcelles cadastrées AR 17 et AR 18 :  
surface de 285 m<sup>2</sup>**



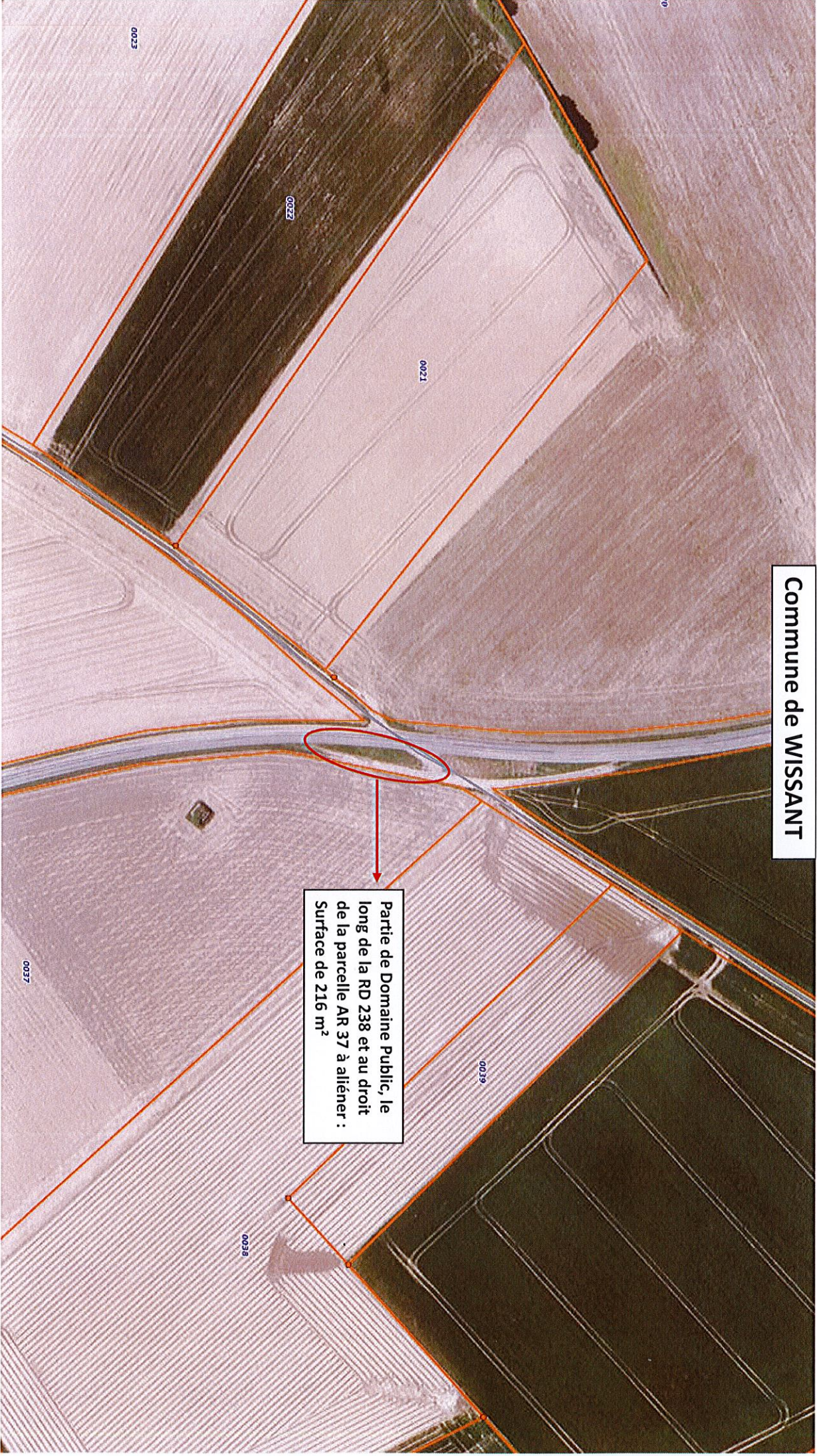
**Commune de TARDINGHEN**



**Partie de Domaine Public, le long de la RD 238 et au droit de la parcelle AE 18 à aliéner :  
Surface de 246 m<sup>2</sup>**



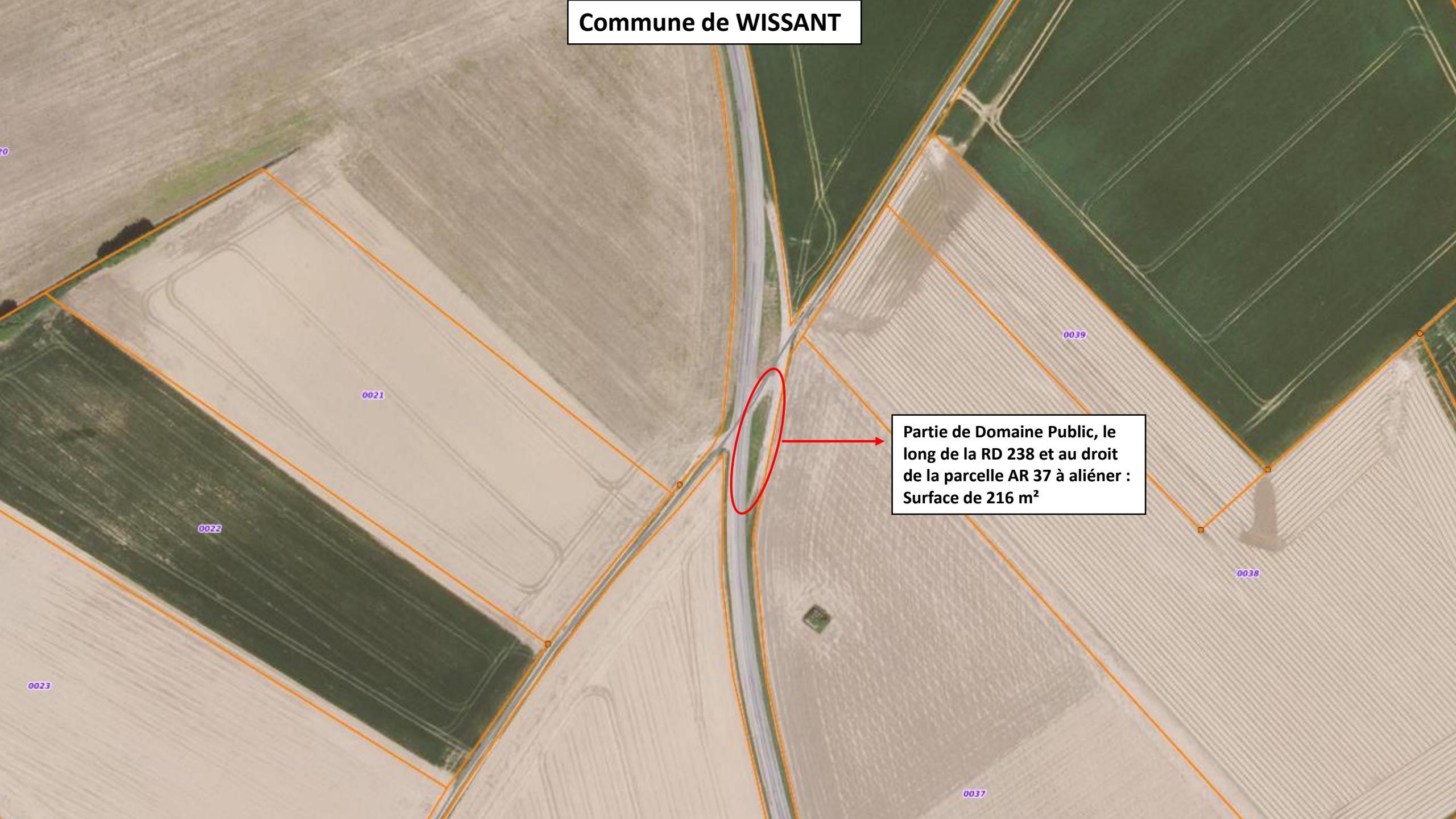
**Commune de WISSANT**



Partie de Domaine Public, le long de la RD 238 et au droit de la parcelle AR 37 à aliéner :  
Surface de 216 m<sup>2</sup>



**Commune de WISSANT**



**Partie de Domaine Public, le long de la RD 238 et au droit de la parcelle AR 37 à aliéner :  
Surface de 216 m<sup>2</sup>**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°6**

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 4 JUILLET 2022**

#### **RD 238/249 À TARDINGHEN ET WISSANT, RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE**

Dans le cadre des travaux de renforcement de chaussée « RD 238 / RD 249 » au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, il y a lieu de procéder à des régularisations foncières avec 3 propriétaires riverains (indivision BLANCHARD, Monsieur Christian LEROY, GFA d'INGHEN représenté par Monsieur COUSIN).

Ces régularisations foncières consistent en l'aliénation de délaissés de voirie (le long de la RD 238 au territoire des communes de WISSANT et TARDINGHEN), et en l'acquisition de terrains à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental (le long de la RD 249 au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT).

Ces délaissés de voirie ne sont pas affectés à la circulation publique et sont inutiles aux besoins de la voirie départementale. Ils sont tous contigus aux propriétés riveraines appartenant à l'Indivision Blanchard, Monsieur Christian Leroy et au GFA d'Inghen représenté par Monsieur COUSIN. Etant précisé que ces derniers bénéficient du droit de priorité, conformément aux dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière, pour acquérir les délaissés de voirie susvisés.

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il y ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898-arrêt « Patru », reprise notamment le 27 septembre 1989 - arrêt n°70653).

Suivant avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en date du 22 février 2022 référencé n°5574776, la valeur vénale des terrains à aliéner est estimée à 0,15 €/m<sup>2</sup> ; comme détaillé sur l'annexe au présent rapport, les aliénations foncières au profit des 3 propriétaires riverains de la voirie départementale représentent une recette prévisionnelle globale de 112,05 €.

Quant aux valeurs vénales des terrains à acquérir, compte-tenu du marché immobilier local, elles peuvent être estimées à 0,80 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en nature de terre agricole occupée, à 1, 20 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en nature de terre agricole libre d'occupation et à 0,15 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en nature de sol enherbé ; comme détaillé sur l'annexe au

présent rapport, les acquisitions foncières par le Département aux deux propriétaires concernés représentent une dépense prévisionnelle globale de 280,00 €.

Outre le prix de vente revenant aux propriétaires, une indemnité d'éviction sera versée au locataire agricole concerné sur la base du protocole départemental en vigueur ; elle peut être estimée à 207,00 €.

De plus, il convient d'y ajouter des indemnités pour perte de récolte et de reconstitution de clôture, estimées à 150,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ces délaissés de voirie, au territoire des communes de WISSANT et TARDINGHEN :
  - o Au droit des parcelles cadastrées AR 17 et AR 18, et le long de la RD 238, pour 285 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de WISSANT, au profit de l'Indivision Blanchard, au prix de 42,75 € ;
  - o Au droit de la parcelle cadastrée AR 37 et le long de la RD 238, pour 216 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de WISSANT, au profit de Monsieur Christian LEROY, au prix de 32,40 € ;
  - o Au droit de la parcelle cadastrée AE 18 et le long de la RD 238, pour 246 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de TARDINGHEN, au profit du GFA d'Inghen représenté par Monsieur COUSIN, au prix de 36,90 € ;
- De décider l'acquisition des emprises foncières :
  - o à prendre dans les parcelles cadastrées AR 34 pour 58 m<sup>2</sup>, AR 18 pour 32 m<sup>2</sup>, AR19 pour 194 m<sup>2</sup>, (surfaces à parfaire après arpentage), à l'Indivision BLANCHARD, au territoire de la commune de WISSANT, au prix de 240,00 € ;
  - o à prendre dans les parcelles cadastrées AI 14 pour 12 m<sup>2</sup> et AI 15 pour 233 m<sup>2</sup> (surfaces à parfaire après arpentage), au GFA d'Inghen représenté par Monsieur COUSIN, au territoire de la commune de TARDINGHEN, au prix de 40,00 € ;
- D'arrêter le projet de recette foncière à la somme arrondie de 112,05 € et le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 637,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que toutes pièces y afférent et à en percevoir ou payer les prix y figurant, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les recettes et dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	900 000,00	809 675,00	637,00	809 038,00
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières	0,00	0,00	0,00	112,05	112,05

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY